

# Scholae

**Établissement secondaire privé indépendant**

route de Lasalle - 30170 St Hippolyte du Fort

tel/fax:04 66 80 27 59

www.scholae.fr

Année scolaire : **2016-2017-1**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE SCHOLAE

*à conserver par les parents*

Le but de l'établissement est l'apprentissage de l'autodiscipline et de la responsabilité individuelle : il fait appel à l'honnêteté, au bon sens, à l'esprit de la vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel et du repos des autres et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission, d'observer les règles imposées.

Chaque membre de la communauté scolaire s'engage à respecter les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse.

**L'ensemble des adultes est le garant du respect de ce règlement, et possède toute autorité pour le faire appliquer.**

### 1. Horaires :

**8h00 - 8h35 : Petit déjeuner**

**8h50 - 12h50 : Cours**

**13h00 - 14h00 : Repas**

**14h00 - 16h15 : Ateliers ou travail personnel obligatoire**

**16h15 - 16h30 : Goûter**

**16h30 - 18h30 : Étude dirigée obligatoire ou cours**

**19h30 - 20h30 : Repas**

**20h30 - 21h30 : Étude obligatoire**

**22h30 : présence des élèves dans leur chambre et ramassage des téléphones portables, rendus le lendemain à 8h00.**

Le vendredi, départ dès 12h45. Pour le repas du vendredi midi, l'élève doit impérativement s'inscrire avant le jeudi midi et préciser s'il prend son repas à table ou s'il a besoin d'un pique-nique.

Des séances de Travaux d'Intérêt Généraux sont prévues de 14h00 à 16h00.

Pour assurer le bon déroulement des cours et par respect d'autrui, la ponctualité de tous est exigée en toutes circonstances.

### 2. Absences :

Toute absence planifiée, comme les rendez-vous médicaux chez des spécialistes, devra être notifiée 24 heures à l'avance à l'établissement.

Les absences imprévues (maladies) devront être signalées dès le matin de l'absence.

### 3. Internat :

**Cet article vaut pour les élèves restant à Scholae en internat y compris le week-end.**

# Scholae

## Établissement secondaire privé indépendant

route de Lasalle - 30170 St Hippolyte du Fort

tel/fax:04 66 80 27 59

www.scholae.fr

Année scolaire : **2016-2017-1**

### a) Horaires de l'internat :

L'accès à l'internat est réservé aux élèves internes de Scholae de 18h45 à 8h30. Aucun élève demi-pensionnaire ni aucune personne étrangère à l'établissement ne devra pénétrer dans les étages de l'établissement sans autorisation.

Ouverture de l'internat le dimanche à partir de 18h.

**Les élèves internes doivent avoir quitté leur chambre pour 8h30. Ils pourront y retourner à 18h45, pour s'accorder au rythme de vie des externes.**

### b) Entretien des chambres :

Les internes assurent le bon état de leur chambre. Tout le matériel nécessaire est mis à leur disposition pour assurer le nettoyage (sols, lavabo, murs) et le rangement.

Les responsables de l'internat effectueront des visites régulières dans les chambres pour vérifier le bon état de celles-ci et s'assurer du respect des consignes.

Lors des départs en vacances, chaque interne veille à la propreté de sa chambre (draps à nettoyer par les familles, poubelles vidées...) et mettra ses effets personnels dans une armoire prévue à cet effet pour la durée de son absence.

### c) Utilisation des portables :

L'utilisation des portables est soumise aux règles de bienséance et autorisée aux heures de détente. Elle est interdite durant les cours et la nuit.

Par ailleurs, l'usage des ordinateurs personnels est autorisé jusqu'à 22 heures et dans les cours le nécessitant.

### d) Vie quotidienne :

L'internat est mixte. Les garçons ne sont pas autorisés dans les chambres des filles et vice-versa.

Des locaux réservés au travail en groupe et aux loisirs sont mis à la disposition des internes. L'étude du soir est obligatoire de 20h30 à 21h30.

L'usage de bougies, réchauds ou bouilloire électrique est interdit dans les chambres. Un espace « tisanerie » est mise à disposition de tous et situé à proximité du réfectoire.

**La nourriture est interdite dans les chambres et la vaisselle ne devra pas sortir des endroits prévus à cet effet, à savoir le restaurant et le foyer.**

Chaque élève se verra affecter une chambre qu'il partagera avec un, deux ou trois autres internes. En début et fin d'année, un état des lieux de la chambre sera effectué avec le ou les occupants de celle-ci.

Les chambres seront fermées à clé, par le maître d'internat, à 8h30 et ré-ouverte à partir de 18h45.

# Scholae

## Établissement secondaire privé indépendant

route de Lasalle - 30170 St Hippolyte du Fort

tel/fax:04 66 80 27 59

www.scholae.fr

Année scolaire : **2016-2017-1**

Les chambres sont réservées au repos des internes. Elles ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement.

Chacun doit respecter la tranquillité et la propreté des lieux. Les élèves doivent se trouver dans leurs chambres à 22h30. Ils éviteront tout bruit d'eau excessif (pas de douche entre 22h30 et 7h). Le silence est exigé à compter de 22h30.

Tout comportement bruyant et perturbateur est interdit en particulier dans les couloirs et les locaux collectifs.

L'utilisation d'appareils sonores est autorisée à la condition exclusive de ne pas créer de bruit audible des chambres voisines, du couloir et de ne pas gêner le voisin de chambre.

L'internat met à disposition de chacun le mobilier, le matelas, dont l'élève est entièrement responsable. La couette, l'oreiller et les draps de lit (taie, housse de couette, drap housse) ne sont pas fournis.

**Les objets trouvés dans les parties communes sont immédiatement rangés dans les étagères prévues à cet effet au pied des différents escaliers.**

Toute décoration de son coin de chambre fait l'objet d'une autorisation par le chef d'établissement et le maître d'internat, dans le souci du bon goût.

#### **4. Réponses éducatives adaptées :**

Elle s'adresse à un individu et non à un groupe et ne peut être qu'individuelle et en aucun cas collective sauf dans le cas d'un manquement collectif.

Elle affirme la responsabilité individuelle.

La sanction porte sur des actes ou des comportements et s'accompagne d'une procédure réparatoire.

#### **5. Vols :**

L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels ou d'argent de poche. Les élèves ont à disposition un casier et doivent fournir un cadenas.

Nous conseillons de ne pas amener d'objets de valeur à l'école.

#### **6. Tenue vestimentaire :**

La tenue vestimentaire des élèves devra toujours être décente et de bon aloi. La direction se réserve le droit de demander à ses élèves de changer de tenue avant d'assister aux cours.

Pour les séances d'Éducation Physique et Sportive (EPS), une tenue vestimentaire adaptée est obligatoire pour l'ensemble des pratiques sportives proposées.

#### **7. Santé :**

Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. En

# Scholae

## Établissement secondaire privé indépendant

route de Lasalle - 30170 St Hippolyte du Fort

tel/fax:04 66 80 27 59

www.scholae.fr

Année scolaire : **2016-2017-1**

l'occurrence, il est interdit de fumer dans les classes et à l'internat ainsi que dans tous les lieux ouverts ou fermés compris dans l'enceinte de l'établissement.

Il sera cependant installé un lieu ouvert à la disposition des fumeurs, à l'écart du bâtiment principal.

De même, il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux. Tout contrevenant à cet interdit sera sanctionné immédiatement et risque l'exclusion définitive de l'établissement.

Tout élève malade doit signaler son état au professeur et au secrétariat qui accordera ou pas la dispense au cours.

Le secrétariat fera appel à un médecin généraliste en cas de nécessité.

**Les parents ou les correspondants locaux seront prévenus et devront venir chercher l'élève malade en cas de maladie contagieuse.**

Une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée.

Le surveillant peut faire appel aux services de secours d'urgence en accord avec le responsable d'astreinte de l'établissement.

Le paiement des frais pharmaceutiques et du médecin est à la charge des familles.

Pour régler les frais médicaux, les parents doivent confier une enveloppe à l'établissement qui la placera en lieu sûr. L'argent sera distribué à l'élève dès que cela est nécessaire.

Cette enveloppe doit mentionner le nom de l'élève et le montant total.

### 8. Sorties :

Sous la responsabilité des parents qui ont, préalablement, signé une décharge de responsabilité autorisant leur enfant à sortir sans accompagnement, toute sortie de l'établissement est soumise à **l'acceptation de la vie scolaire**.

Tout élève (mineur ou majeur) devra demander, avant sa sortie, **la permission** à l'adulte responsable **pour acceptation** et lui notifier l'heure de son retour ainsi que sa destination.

### 9. Sécurité :

En raison des risques particuliers des établissements scolaires, une note commentée devant l'ensemble des élèves traitera de l'attitude à adopter en cas d'incendie.

Des exercices d'évacuation auront lieu tout au long de l'année scolaire. Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes) ne doivent être ni manipulés, ni détériorés. La sécurité de tous en dépend.

### 10. Piscine :

L'accès à la piscine est interdit au public.

C'est une piscine privée, réservée au seul usage des propriétaires et locataires du lieu.